

ENTREPRISE INDIVIDUELLE
Et MICRO-ENTREPRENEUR

RADIATION D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Formulaire **P2** dûment complété et signé **sur ses deux feuillets** (signature originale, pas de copie)

COUT DE LA FORMALITE

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse d'un montant de :

48.70 € si établissement principal dans le même ressort

32.11 € si établissement principal hors ressort : plus d'établissement dans l'Ain
Mais 5.90 € pour microentreprise

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)